

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 décembre 2007

POUVOIR D'ACHAT - (n° 498)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 90

présenté par  
M. Luca-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant :**

I. – Sont exonérés de l'impôt de solidarité sur la fortune les logements à usage locatif dont les propriétaires acceptent une baisse immédiate du loyer de 10 % et le maintien du loyer au niveau révisé en fonction de l'évolution de l'indice de référence.

II. – La perte de recette pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 991 du code général des impôts.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Comme pour l'outil de travail industriel ou commercial, on peut considérer que l'offre de logement à des locataires est aussi un « outil » qui par ailleurs améliore le pouvoir d'achat par une baisse des loyers.